

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BREBIERES

COMMUNE D'IZEL LES EQUERCHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL **Du Mardi 26 Mai 2020**

L'an deux mille vingt, le 26 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Izel les Equerchin proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du Dimanche 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du code général de collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mme DUBOIS Corinne, M LEMPREUR Michel, Mme HERMANT Marie-Pierre, M. HERBIN Benoît, Mme DUSAUTOIR Sandra, M HOUZIAUX Georges, Mme DELABRE Nadine, M. PRUVOST Jean-Bernard, Mme OLRY Elisabeth, M. PETIT Bruno, Mme BACQUET Isabelle, Mme GODART Sarah, M. OBRY Benoît, Mme VAN AUDEKERK Bérénice.

Absent excusé :

M BLONDIN Franck ayant donné pouvoir à Mme DELABRE Nadine

Monsieur le maire remercie ses colistiers pour leur collaboration lors de ce mandat ainsi que leurs compagnes.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HOUZIAUX Georges, Maire, qui a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et déclare installés :

Mme DUBOIS Corinne, M LEMPREUR Michel, Mme HERMANT Marie-Pierre, M. HERBIN Benoît, Mme DUSAUTOIR Sandra, M HOUZIAUX Georges, Mme DELABRE Nadine, M. PRUVOST Jean-Bernard, Mme OLRY Elisabeth, M. PETIT Bruno, Mme BACQUET Isabelle, M. BLONDIN Franck, Mme GODART Sarah, M. OBRY Benoît, Mme VAN AUDEKERK Bérénice dans leurs fonctions de conseillers Municipaux.

M. Georges HOUZIAUX, le plus âgé des membres a pris ensuite la présidence.

Il a ensuite procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constaté que les conditions de quorum étaient atteintes.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame VAN AUDEKERK Bérénice.

ELECTION DU MAIRE :

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122.4 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités territoriales a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire et a invité le conseil municipal à désigner deux assesseurs qui constitueront le bureau de vote : M PRUVOST Jean-Bernard et M HERBIN Benoît.

ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	Zéro
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	Quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	Zéro
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	Zéro
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	Quinze

Majorité absolue ¹	Huit
-------------------------------------	------

Ont obtenu: Mme DUBOIS Corinne : 15 voix

Mme DUBOIS Corinne ayant obtenue la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Mme DUBOIS Corinne remercie ses colistiers pour leur confiance

Madame la Maire nouvellement élue prend alors la présidence de séance et donne lecture des articles ci-après du code des collectivités territoriales :

ART L 2122.1 : il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

ART L 2122.2 : le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour 100 de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil Municipal étant de 15 conseillers, le conseil municipal peut élire 4 adjoints réglementaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, **décide à l'unanimité de fixer à deux le nombre des adjoints réglementaires.**

ELECTION DES ADJOINTS:

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme Corinne DUBOIS, Maire, à l'élection des adjoints.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Un

Nombre de votants (enveloppes déposées)..... Quatorze

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... Zéro

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) Zéro

Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... Quatorze

Majorité absolue ² Huit

Ont obtenus : M LEMPREUR Michel et Mme HERMANT Marie-Pierre : 14 voix

M. LEMPREUR Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

Mme HERMANT Marie-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 2^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

Comme prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame la Maire donne lecture de la charte de l'élu local, et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

ADMINISTRATION GENERALE :

1-1 : Délégation générale du Conseil municipal au Maire

Madame la Maire donne lecture des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la délégation générale à Madame la Maire conformément aux articles précités.

La séance est levée à 19 heures 25.

La Maire,

Corinne DUBOIS